



Article 23 : Le Comité Exécutif a notamment pour rôle :

- D'assurer l'administration et la gestion quotidienne de l'association ;
- De mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale ;
- De gérer les ressources matérielles et financières de l'association ;
- De représenter l'association par l'intermédiaire du Représentant Légal en justice ou vis-à-vis des tiers ;
- De dresser un rapport annuel d'activités à l'intention de l'Assemblée Générale.

Article 24 : Le Comité Exécutif assure la supervision et la coordination des activités de l'association. Il convoque et préside les réunions de l'Assemblée Générale. Le Vice-Président remplace le Président en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Article 25 : Le mandat du Comité Exécutif est de cinq ans. La procédure d'exclusion du Représentant Légal ou d'un membre du Comité Exécutif sera précisée dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

Article 26 : Au cours du mandat, le Président et Représentant Légal est tenu au strict respect des instructions du Comité Exécutif. La violation de ces instructions engage sa responsabilité personnelle vis-à-vis de l'association sans toutefois porter atteinte à la validité des engagements pris envers des tiers au nom de l'association.

SECTION 3 : DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Article 27 : Le Conseil de Surveillance est composé de quatre membres dont un Président , un Vice-président , un Secrétaire et son adjoint élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 5 ans.

Article 28 : Le rôle du Conseil de Surveillance est détaillé dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association.

CHAPITRE 5 : LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 29 : La qualité de membre effectif de l'association FRATERNITE ISHAKA se perd dans les cas ci-après :

- Démission du membre présentée et accédée par le Comité Exécutif ;
- Exclusion par décision de l'Assemblée Générale pour manquement grave aux objectifs de l'association ;
- Non-paiement de la cotisation pendant trois trimestres consécutifs dans motif valable.

DEPOSE AU RANG DES MINUTES	
PAR ACTE : 00.23.27/2019	
Le 20 MAI 2019	
Numéro du feuille	nombre total de feuille
79	79